

COVID-19 – RÉSUMÉ DES MESURES D'AIDE AUX ENTREPRISES (VERSION DU 20 AVRIL 2020)

	AIDE	CRITÈRES PRINCIPAUX	ÉCHÉANCIER	DEMANDE
MESURES D'AIDE AUX ENTREPRISES				
Subvention salariale d'urgence Fédéral – page 11	Subvention salariale à 75 % des salaires payés <ul style="list-style-type: none"> • Maximum 847 \$/employé • ≠ maximum employeur • Établissement récent sans historique ou activité saisonnière, étude au cas par cas Subvention de 100 % des contributions d'employeurs pour les employés en congés payés à cause de la COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse mensuelle du revenu d'au moins 15 % en mars et 30 % en avril, mai (comparaison mensuelle par rapport à 2019 ou avec la moyenne de janvier et février 2020) • Une fois admissible pour une période particulière, il sera automatiquement admissible à la période suivante • Possible pour nouveaux employés (travailleurs étrangers) • Particuliers, OBNL, SENC, société par actions • Si l'employé touche le PCU ≠ cette subvention pour cette période • Règles spéciales employés liés 	15 mars au 6 juin	<ul style="list-style-type: none"> • Portail Mon dossier d'entreprise de l'Agence du revenu Canada • Les demandes doivent avoir été faites avant octobre 2020
Subvention salariale temporaire Fédéral – page 15	Subvention salariale de 10 % pour 3 mois (conserver une partie des retenues d'impôt fédéral à la source) : <ul style="list-style-type: none"> • Maximum 1 375 \$/employé et • 25 000 \$/employeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Société par actions (petite entreprise), particuliers, OBNL, SENC • Employeurs non admissibles au 75 % 	15 mars au 20 juin	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul manuel par l'employeur • Se paye à partir des retenues à la source d'impôt des employés

	AIDE	CRITÈRES PRINCIPAUX	ÉCHÉANCIER	DEMANDE
MESURES D'AIDE AUX ENTREPRISES				
Appui au recrutement de travailleurs agricoles Québec – page 16	Investissement de 45 M\$ pour financer : <ol style="list-style-type: none"> une prime de 100 \$ aux travailleurs agricoles saisonniers pour une prestation de travail minimale de 25 heures par semaine la création d'un nouveau programme pour le déplacement de la main-d'œuvre qui tient compte des règles de distanciation sociale en vigueur la mise en place d'escouades sur le terrain qui interviendront au moment de l'intégration des nouveaux travailleurs (minimum de 5 employés à intégrer) pour appuyer les producteurs agricoles dans la formation des nouveaux travailleurs un soutien financier accordé aux 12 centres d'emploi agricole pour répondre aux besoins de jumelage des entreprises agricoles avec les nouveaux travailleurs 			Les personnes intéressées peuvent s'inscrire sur le site Web emploiagricole.com ou communiquer avec le centre d'emploi agricole de leur région ou avec Agrijob (pour les gens de la région de Montréal)
Protection de la population canadienne et des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire Fédéral – page 17	<ul style="list-style-type: none"> Aide de 1 500 \$ pour chaque travailleur étranger temporaire, aux employeurs et ceux qui travaillent avec eux, afin que les exigences d'un protocole d'isolement strict de 14 jours soient entièrement respectées 	<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement travaillera avec les provinces et les territoires intéressés au cours des prochains jours pour veiller à ce que ce financement soit accordé de manière à répondre à leurs besoins et à assurer le respect des exigences de quarantaine 	Ce programme sera offert aussi longtemps que la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i> sera en vigueur et que le protocole d'isolement est suivi	
Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes Fédéral – page 18	<ul style="list-style-type: none"> Prêt sans intérêt de 40 000 \$ Subvention : si remboursement avant le 31 décembre 2022 → moins 25 % du prêt (maximum 10 000 \$) 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir payé entre 20 000 \$ et 1,5 M\$ en masse salariale totale en 2019 Petites entreprises et OBNL 		Institutions financières (Exportation et développement Canada)
Aide d'urgence aux PME Québec – MRC – page 17	Prêt ou garantie de prêt de 50 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés financières liées à la COVID-19 (démontrer causalité) Manque de liquidité (lié aux problèmes de livraison et à l'approvisionnement) Activité > 1 an 		MRC
Programme de travail partagé Fédéral – page 19	Comble le salaire des employés ayant eu une réduction des heures travaillées pendant 76 semaines au lieu de 38			

	AIDE	CRITÈRES PRINCIPAUX	ÉCHÉANCIER	DEMANDE
MESURES D'AIDE AUX ENTREPRISES				
FADQ – page 20	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau prêt pouvant atteindre 50 000 \$ sans garantie avec congé de capital de 12 mois Moratoire de remboursement de prêts 6 mois Assurance récolte : report de la date d'adhésion au 21 mai et avis de cotisation au 1^{er} juillet Agri-stabilité : report de la date d'adhésion au 3 juillet Paiements de subventions à l'investissement prévus le 1^{er} juin devancés au 1^{er} mai Rappel de la possibilité d'obtenir des paiements provisoires en Agri-stabilité 	Difficultés financières liées à la COVID-19		FADQ
Financement agricole Canada Fédéral – page 20	<ul style="list-style-type: none"> Capacité de prêt supplémentaire de 5 G\$ pour Financement agricole Canada et autres mesures (page 19) Report de paiements de 6 mois (12 mois sur le capital) Ouverture de lignes de crédit – maximum 500 K\$ 	Difficultés financières liées à la COVID-19		FAC
Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME–COVID-19) – page 21	<ul style="list-style-type: none"> Remboursement des dépenses admissibles des projets de formation des entreprises : <ul style="list-style-type: none"> 100 % des dépenses de 100 000 \$ ou moins 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$ 	Pour les entreprises dont les activités habituelles ont été affectées par la pandémie de la COVID-19	Les projets sont acceptés jusqu'au 30 septembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale Commission des partenaires du marché du travail
Programme emplois d'été Canada – page 24	<ul style="list-style-type: none"> La subvention sur les salaires passe de 50 % à 100 % 	Permission d'embaucher du personnel à temps partiel	Couvre la période du 11 mai 2020 au 28 février 2021	

COVID-19 – RÉSUMÉ DES MESURES D'AIDE AUX TRAVAILLEURS (VERSION DU 20 AVRIL 2020)

	AIDE	CRITÈRES PRINCIPAUX	ÉCHÉANCIER	FAIRE UNE DEMANDE
MESURES D'AIDE AUX TRAVAILLEURS				
Prestation canadienne d'urgence (PCU) Fédéral – page 6	2 000 \$/mois imposable	<ul style="list-style-type: none"> Revenus (salaire, dividende, congés parentaux, travail autonome) d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 derniers mois Maximum de revenus de 1 000 \$ pour la période de 4 semaines Malade, aidant un malade de la COVID-19, garde un enfant, emploi sans heures travaillées Travailleur saisonnier et ancien prestataire de l'assurance-emploi qui ne trouve pas d'emploi Résident canadien, les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants étrangers peuvent être admissibles Cessé activités (pas clair pour un agriculteur, on conseille de tenter la demande et possibilité de remboursement sans intérêt) 	<ul style="list-style-type: none"> Remplace l'assurance-emploi Application pour les périodes de 4 semaines commençant le 15 mars 2020 	<ul style="list-style-type: none"> Agence de revenu du Canada Demande : selon le mois de naissance (un jour de semaine réservé) En ligne ou au 1 800-959-2041 ou 1 800-959-201 Les demandes doivent avoir été faites au plus tard le 2 décembre 2020
Programme incitatif pour rétention des travailleurs Québec – page 8	<ul style="list-style-type: none"> 100 \$/semaine imposable (permet d'inciter à rester en emploi) 	<ul style="list-style-type: none"> Travailleurs à faible revenu à temps plein ou partiel dans les services essentiels Gagner 550 \$ brut/semaine ou moins Avoir un revenu de travail annuel de 5 000 \$ au moins et un revenu total annuel d'un maximum de 28 600 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> 15 mars à fin juin (maximum 16 semaines) Rétroactivement au 15 mars 	Formulaire en ligne de Revenu Québec disponible à partir du 19 mai
Crédit de TPS Fédéral – page 8	Doublement du crédit de TPS autorisé		9 avril	
Bonification de l'allocation pour enfant Fédéral – page 8	Bonification de 300 \$ par enfant		Versement de mai	

+ Mesures fiscales (page 25)

- Report de la date de déclaration fiscale (1^{er} mai ou 1^{er} juin ou 15 juin selon le type d'entreprise)
- Report du paiement d'impôt 1^{er} septembre
- Report des paiements de TPS et TVQ au 30 juin
- Suspension des vérifications
- Suspension des recouvrements de nouvelles créances
- Réduction de 25 % du montant minimal requis des retraits des fonds de revenus de retraite 2020